

Mezinárodní komise pro trestní právo a vězeňství, které prof. Dr. Miříčka v letech 1928—30 předsedal, a jejíž sjezd v Praze r. 1930 řídil, ocenila jeho zásluhy tímto dopisem

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous remercier d'avoir bien voulu nous comprendre parmi les participants à la manifestation que le groupe tchécoslovaque de l'Association internationale de droit pénal se propose de préparer pour rendre hommage à M. Auguste Miříčka, professeur de droit pénal à l'université Charles IV de Prague lors de sa soixante-dixième année. A cette occasion nous tenons à coeur d'exprimer au nom de la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire, notre haute appréciation de sa collaboration assidue et efficace dans les divers domaines de l'activité de la Commission.

Nous avons eu la satisfaction de voir M. Miříčka pour la première fois parmi nous lors du Congrès Pénitentiaire International de Londres, 1925, où il a assisté à la session de la Commission et au Congrès même en sa qualité de délégué ad hoc du Gouvernement tchécoslovaque, en remplacement du premier délégué de son pays au sein de la Commission, M. le Dr. Emerich Polak. En cette qualité il a figuré aussi parmi les vice-présidents élus du Congrès. C'est à ces assises internationales que nous avons déjà pu nous rendre compte de sa haute compétence en matière pénale et pénitentiaire et de son esprit perspicace dans les affaires à traiter. Le rapport que M. Miříčka a élaboré sur la première question de la première section du Congrès, concernant le problème complexe de la légalité ou de l'opportunité en matière de poursuite d'office et qui se trouve inséré dans les Actes du Congrès, en a présenté un témoignage remarquable.

Au printemps 1928, M. le professeur Miříčka fut nommé par le haut Gouvernement de la République tchécoslovaque comme premier délégué du pays au sein de la Commission. En cette même année, à la session de la Commission à Prague, mai 1928, il fut aussitôt élu président de la Commission, suivant les traditions de la Commission de nommer président le premier délégué du pays dans lequel le Congrès prochain devra avoir lieu.

M. Miřička a revêti cette fonction, pleine de responsabilité et exigeant un travail considérable, jusqu'à la fin du Congrès de Prague, fin août 1930, présidant successivement la session qui a eu lieu à Berne, août 1929 et celle qui a été tenue à Prague à la veille et durant le Congrès, ainsi que le Congrès même.

La tâche la plus lourde qui résultait de la présidence consistait certainement dans l'organisation et la direction du X^{me} Congrès Pénal et Pénitentiaire International qui a siégé à Prague du 24 au 30 août 1930, à la préparation duquel il a bien voulu se dévouer aussi comme président du comité d'organisation locale. Sa riche expérience et sa profonde connaissance des affaires ont contribué largement à la parfaite réussite de ces assises internationales importantes, auxquelles les représentants de trente-cinq Etats prenaient part, ainsi que des délégués de nombreuses associations étrangères et tchécoslovaques et des autorités locales. Nous ne voulons pas omettre de rappeler ici le grand discours inaugural que M. Miřička a prononcé lors de l'ouverture du Congrès et dans lequel il a exposé ses idées sur quelques problèmes rentrant dans le champ d'activité de la Commission et des grands Congrès internationaux organisés par elle, expliquant en même temps l'importance de ces Congrès pour le développement de l'opinion publique et relevant le caractère des travaux de la Commission, composée de délégués des Gouvernements des Etats adhérents. Il suffit de lire dans les Actes du Congrès Pénal et Pénitentiaire International de Prague, parus l'année suivante, le procès-verbal de la séance de clôture du Congrès pour se rendre compte de l'appréciation qui lui a été témoignée de divers cotés pour son activité comme président de ces grandes assises.

Quant aux travaux scientifiques que M. Miřička a accomplis au cours de sa vie laborieuse et à son oeuvre comme professeur à l'université, il appartient plutôt à des personnes plus compétentes de son propre pays d'évaluer toutes ses mérites. Mais nous aimerions tout de même relever un travail d'une importance toute particulière qui intéresse les milieux juridiques de tous les Etats civilisés, à savoir le projet de code pénal tchécoslovaque dont M. Miřička est considéré comme auteur principal. C'est un travail de grande envergure, entamé en vue de la réforme et de l'unification des différentes lois pénales en vigueur sur le territoire de la République tchécoslovaque. Le fait que M. Miřička a été désigné par le Ministère de la Justice comme président de

la Commission d'étude chargée d'élaborer un tel projet, témoigne de la grande confiance que le Gouvernement de la République lui a accordée en vue de la création d'une législation criminelle uniforme pour le pays entier.

Nous terminons cette lettre de félicitation à l'adresse de M. Miřička par l'expression renouvelée de notre reconnaissance sincère pour sa participation dévouée et fructueuse à l'accomplissement de la tâche qui est confiée à la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire depuis plus d'un demi-siècle et par le vœu qu'il soit donné à M. Miřička de continuer encore son travail si méritoire dans le domaine du droit et de la science pénitentiaire pendant une longue série d'années.

Nous vous saurions gré, Messieurs, de bien vouloir insérer la présente lettre dans le Recueil commémoratif que vous allez publier pour la célébration du 70^{me} anniversaire de M. Miřička.

Veillez agréer, Messieurs, les assurances de notre considération la plus distinguée.

Le Secrétaire Général
de la Commission:

SIMON VAN DER AA.

Le Président
de la Commission:

BUMKE.